



DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS EN DATE DU
MARDI 27 MAI 2025



CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
SEANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept du mois d'avril, à vingt heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Gisèle NICOLEAU a donné procuration à Vanessa RABAUD, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC.

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jordan RECOULES pour l'ensemble des délibérations de la séance.

Election du secrétaire

Monsieur le maire propose la candidature d'Arnaud SIRGUE-BEC

Aucune autre candidature n'étant proposée, Arnaud SIRGUE-BEC est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

• **Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025**

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est adopté à 11 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE ; Valérie VITHE et Michel CARRIERE)

• **Budget / Finances :**

- 2025 - 14 : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2024
- 2025 - 15 : Approbation du compte administratif du budget principal 2024
- 2025 - 16 : Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2024
- 2025 - 17 : Approbation du compte administratif du budget annexe de la RTS 2024
- 2025 - 18 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2025
- 2025 - 19 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget annexe de l'assainissement 2025
- 2025 - 20 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget annexe de la RTS 2025
- 2025 - 21 : Vote des taux d'imposition 2025
- 2025 - 22 : Autorisation de fongibilité des crédits pour l'exercice 2025
- 2025 - 23 : Vote du budget primitif principal de la commune – Exercice 2025
- 2025 - 24 : Vote du budget primitif annexe de l'assainissement – Exercice 2025



- **CCMAV :**

2025 - 25 : Mise en place d'une étude préalable à la création d'un CIAS

Point sur la sollicitation financière de la CCMAV

Délibération N° 2025-14

Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion 2024 présentés par le receveur reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

VU les comptes de gestion 2024 présentés par monsieur le Trésorier,

CONSIDERANT que si les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, les comptes de gestion peuvent être déclarés conformes,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : - à 14 voix **POUR**

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Délibération N° 2025-15

Approbation du compte administratif du budget principal 2024

Monsieur le maire présente le **compte administratif 2024 du budget principal** qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2024
011	Charges à caractère général	334 973.56 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	494 935.40 €
014	Atténuation de produits	13 511.00 €
65	Autres charges de gestion courante	138 906.79 €
66	Charges financières	30 108.59 €
67	Charges spécifiques	110.82 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 143.00 €
TOTAL		1 018 689.16 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2024
013	Atténuation de charges	18 557.38 €
70	Produits des services	124 054.81 €
73	Impôts et taxes	498 646.04 €
74	Dotations et participations	448 415.22 €
75	Autres produits de gestion courante	26 443.05 €
76	Produits financiers	14.93 €
77	Produits spécifiques	3 604.66 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL		1 119 736.09 €

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses	1 018 689.16 €
Recettes	1 119 736.09 €
Soldes antérieurs reportés :	153 701.02 €
Solde d'exécution fonctionnement 2024 :	254 747.95 €

• Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2024
Non affecté		
041	Opérations patrimoniales	444 469.78 €
13	Subventions d'investissement	1 833.11 €
16	Emprunts et dettes	101 402.23 €
Opérations		
216	Travaux bâtiments scolaires	0.00 €
249	Mobilier mairie	2 185.42 €
261	Acquisition véhicule utilitaire	25 000.00 €
265	Travaux église de Villefranche	2 277.60 €
269	Mobilier + aménagement cantine	635.78 €
272	Restauration et reliure archives	0.00 €
275	Travaux aménagement bâtiment communaux	6 262.53 €
278	Travaux Mairie	4 396.18 €
297	Chemin de randonnée	0.00 €
300	Sécurisation circulation	0.00 €
304	Travaux presbytère	0.00 €
310	Aménagement parking pharmacie	4 920.54 €
311	Rénovation salle polyvalente	4 951.92 €
313	Mobilier urbain	2 786.40 €
314	Petit travaux d'aménagement	0.00 €
315	Eclairage public	1 869.73 €
319	Achat matériel service technique	4 798.62 €
321	Espace Isidore	0.00 €
322	Travaux Eglise Fabas	0.00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

323	Rénovation 1 avenue d'Albi	596.81 €
324	Stade vestiaires	1 811.40 €
326	Bessoulet	533 442.86 €
327	15 rue de l'église	3 433.43 €
328	8-10 place de l'église Espace HIPPOCRATE	256 199.30 €
329	Epareuse	0.00 €
330	Parcours sportifs	0.00 €
331	Acquisition hangar Pronquières	1 237.21 €
332	Signalétique	4 903.46 €
333	Extension Cimetière	0.00 €
334	Caserne gendarmerie	185.86 €
335	Acquisition 18 rue de l'église	4 800.00 €
336	Acquisition 7 rue de l'église	123 245.63 €
337	Acquisition 11 avenue de mouzieys	104 416.31 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 642 062.11 €

- Recettes :

Chapitres et opérations		CA 2024
Non affecté		
040	Operations ordre transfert entre sections	6 143.00 €
041	Opérations patrimoniales	554 134.67 €
10222	FCTVA	56 882.42 €
10226	Taxe d'aménagement	7 235.23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 720.00 €
Opérations		
326	Bessoulet	230 747.97 €
327	15 rue de l'église	94 446.60 €
328	Espace Hippocrate	89 466.35 €
TOTAL GENERAL des RECETTES		1 269 776.24 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses	1 642 062.11 €
Recettes	1 269 776.24 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2023 :	347 623.89 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 :	- 24 661.98 €

- Fonctionnement : 254 747.95 €
- Investissement : - 24 661.98 €
- **Résultat de clôture global 2024 :** **230 085.97 €**

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2024 du budget communal et annexée à la présente délibération,
VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président du conseil,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité : - à **09 voix POUR**
 - et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2024, présenté par monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Délibération N° 2025-16
Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2024

Monsieur le maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit ainsi :

- **Section d'EXPLOITATION :**
 - **Dépenses :**

Intitulé du chapitre		CA 2024
011	Charges à caractère général	17 424.90 €
012	Charges de personnel	10 095.38 €
66	Charges financières	8 803.11 €
68	Dotations aux amortissements	47 207.62 €
TOTAL		83 531.01 €

- **Recettes :**

Intitulé du chapitre		CA 2024
042	Quote-part des subventions d'investissement	14 230.34 €
70	Prestations de services, ventes	85 600.57 €
75	Autres produits de gestion courante	425.98 €
TOTAL		100 256.89 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses	83 531.01 €
Recettes	100 256.89 €
Excédent antérieur reporté :	<u>+ 12 366.10 €</u>
Solde exécution exploitation :	29 091.98 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2024
Non affecté		
041	Opérations patrimoniales	7 200.00 €
1391	Subventions d'équipement	14 230.34 €
1641	Emprunts en euros	42 755.54 €
Opérations		
14	Matériel et réseaux	0.00 €
15	Schéma assainissement communal + etude fabas	22 806.00 €
TOTAL DEPENSES		86 991.88 €

- Recettes :

Intitulé du chapitre		CA 2024
Non affecté		
041	Opérations patrimoniales	7 200.00 €
28	Amortissements des immos	47 207.62 €
10222	FCTVA	206.95 €
Opérations		
15	Schéma assainissement communal +etude fabas	0.00 €
TOTAL RECETTES		54 614.57 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	86 991.88 €
Recettes	54 614.57 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2022 :	<u>89 422.84 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	57 045.53 €

➤ Exploitation :	29 091.98 €
➤ Investissement :	<u>57 045.53 €</u>
➤ Résultat de clôture global 2023 :	101 788.94 €

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement annexée à la présente délibération,

VU le compte administratif présenté par monsieur le maire et mis au vote par le président du conseil,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité : - à 09 voix POUR
- et 03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2024, présenté par monsieur le maire.



Délibération N° 2025-17

Approbation du compte administratif du budget annexe de la RTS 2024

Monsieur le maire présente le compte administratif communal 2024 de la régie des transports scolaires qui s'établit ainsi :

- **Section d'Exploitation :**
 - **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2024
011	Charges à caractère général	4 328.78 €
012	Charges de personnel	7 338.74 €
TOTAL		11 667.52 €

- **Recettes**

Intitulé du chapitre		CA 2024
70	Prestations services – Transport sco	17 113.79 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
77	Opération d'ordre / amortissement subventions	0.00 €
TOTAL		17 113.79 €

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses :	11 667.52 €
Recettes :	17 113.79 €
Excédent antérieur reporté :	<u>25 517.66 €</u>
Solde d'exécution exploite :	30 963.93 €

- **Section d'INVESTISSEMENT :**
 - **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2024
1391	Subventions d'équipement	0.00 €
TOTAL		0.00 €

- **Recettes**

Intitulé du chapitre		CA 2024
		0.00 €
TOTAL		0.00 €

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>20 792.90 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	20 792.90 €

- Exploitation : 30 963.93 €
- Investissement : 20 792.90 €
- **Résultat de clôture global 2024 :** **51 756.83 €**



Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.
Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-bec, 1^{er} adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2024 du budget annexe de la régie des transports scolaires, annexé à la présente délibération,
VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président du conseil,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 12 voix **POUR**

- **APPROUVE** le compte administratif de la régie des transports scolaires, pour l'exercice 2024, présenté par monsieur le maire

Délibération N° 2025-18
Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal communal 2025

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal 2024 :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Excédent antérieur reporté 2023	Solde d'exécution 2024	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Fonctionnement	1 018 689.16 €	1 119 736.09 €	153 701.02 €	254 747.95 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 254 747.95 €
Investissement	1 642 062.11 €	1 269 776.24 €	347 623.89 €	- 24 661.98 €	D 54 000.00 € R 268 408.00 € S = 214 408.00 €	Report en investissement 001 : 24 661.98 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.
Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de **254 747.95 €**.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2024 un déficit cumulé de **24 661.98 €**.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **254 747.95 €**
- report en section d'investissement (001 dépenses) : **- 24 661.98 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 11 voix **POUR**
- et 03 **ABSTENTIONS** (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **254 747.95 €**



Délibération N° 2025-19

Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget annexe de l'assainissement 2025

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget de l'assainissement 2024 :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Excédent antérieur reporté 2023	Solde d'exécution 2024	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	83 531.01 €	100 256.89 €	12 366.10 €	29 091.98 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 29 091.98 €
Investissement	86 991.88 €	54 614.57 €	89 422.84 €	57 045.53 €	0.00€	Report en investissement 001 : 57 045.53 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de **29 091.98 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de **57 045.53 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **29 091.98 €**
- report en section d'investissement (001 – recettes) : **57 045.53 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité : - à **11 voix POUR**
- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**

- **DECIDE** : le report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **29 091.98 €**
-

Délibération N° 2025-20

Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget annexe de la régie des transports scolaires 2025

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires de l'année 2024 :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Excédent antérieur reporté 2023	Solde d'exécution 2024	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
Exploitation	11 667.52 €	17 113.79 €	25 517.66 €	30 963.93 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : 30 963.93 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	20 792.90 €	20 792.90 €	0.00€	Report en investissement 001 : 20 792.90 €



Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de **30 963.93 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de **20 792.90 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **30 963.93 €**
- report en section d'investissement (001-recettes) : **20 792.90 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **30 963.93 €**

Délibération N° 2025-21 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) : 51.97 %**
- Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB) : 97.98 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 0.00 %**

Monsieur le maire rappelle que depuis le début de la mandature, les taux n'ont pas été augmentés, il propose que pour la **sixième année consécutive les taux restent inchangés.**

Il précise néanmoins qu'en raison d'une erreur matérielle survenue en 2021, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont fait l'objet d'une imposition à 0 % depuis 2021 au détriment du taux initial de 10.56 % payé en 2020. Il propose au conseil municipal la remise au taux initial du taux de THRS.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** de voter les taux 2025, comme suit :
 - Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB): 51.97 %**
 - Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB): 97.98 %**
 - Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 10.56 %**



Délibération N° 2025-22

Autorisation de fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Monsieur le maire informe que la commune de Villefranche d'Albigeois a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57, permet entre autres, la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée délibérante le lui a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Cette autorisation avait été accordée par délibération du conseil municipal pour les exercices budgétaires précédents (délibération 2023-32 et 2024-17). Monsieur le maire propose au conseil municipal son renouvellement pour l'exercice budgétaire 2025.

Le conseil municipal,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 14 voix POUR

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice budgétaire 2025.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant



Délibération N° 2025-23
Vote du budget primitif principal de la commune
Exercice 2025

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2025 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **2 693 715.56 €**, dont **1 284 620.95 €** pour la section de fonctionnement et **1 409 094.61 €** pour la section d'investissement.

Monsieur le maire confirme qu'il sera apporté un suivi rigoureux aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, comme c'est le cas depuis le début du mandat. Dans ce cadre, les recettes sont provisionnées autour d'une estimation pessimiste afin d'éviter tout dépassement de budget en dépenses, les dépenses devant être égales aux recettes, cela forcera à minimiser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le maire précise s'efforcer de maintenir le niveau actuel des services communaux malgré les augmentations de prix qui touchent l'ensemble des secteurs.

SECTION FONCTIONNEMENT :

✚ RECETTES -

Les **recettes prévisionnelles de fonctionnement de 1 284 620.95 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2024	CA 2024	Budget prévisionnel 2025
013	Att° de charges/ remb rémunération du personnel	20 000.00 €	18 557.38 €	17 500.00 €
70	Produits des services	111 475.00 €	124 054.81 €	93 373.00 €
73	Impôts et taxes/ Fisc directe locale	475 000.00 €	498 646.04 €	485 000.00 €
74	Dotations et participations	428 601.00 €	448 415.22 €	413 000.00 €
75	Produits de gestion courante	10 000.00 €	26 443.05 €	21 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	14.93 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	3 604.66 €	3 604.66 €	0.00 €
	TOTAL RECETTES	1 048 680.66 €	1 119 736.09 €	1 029 873.00 €
002	Excédent de fonctionnement report	153 701.02 €	0.00 €	254 747.95 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2024	1 202 381.68 €	1 119 736.09 €	1 284 620.95 €

Une attention est portée au niveau de la probabilité de la recette, seules sont maintenues en 2025, les recettes à caractère certain. Ceci omettra certaines recettes qui pourraient parvenir durant l'année, mais permettra la garantie d'un budget aux dépenses appuyées sur des ressources obligatoirement disponibles.

Chapitre 013 – Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération du personnel :

Cette section concerne principalement les rémunérations remboursées par les budgets annexes d'assainissement et de régie des transports scolaires, mais aussi les remboursements par les organismes de sécurité sociale et mutuelles pour lesquels :



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- ➔ Le montant des remboursements des absences est en constante diminution ces dernières années (230 journées d'absences en 2022, 59 journées en 2023 et 15 journées en 2024) On attribue cette diminution à une baisse des arrêts de travail des agents pour qui la municipalité a proposé des ajustements sur leur poste de travail afin de le faire évoluer aux besoins de la commune tout en conciliant leurs besoins personnels. Dans cette continuité, il est prévu de provisionner les ressources des arrêts de travail à zéro pour 2025. Pour rappel, le montant des remboursements étaient de 8 779.66 € en 2022, 1 181.60 € en 2023, 726.25 € en 2024.
- ➔ Après un travail approfondi, les modalités de calcul des montants des reversements des budgets annexes ont été revus en 2024, intégrant la totalité des charges, afin d'être au plus juste de la charge de travail effective. De fait, en 2025, il est provisionné une baisse de 12.5 % des reversements de charges pour l'entretien de la station d'épuration et le transport des enfants à l'école. Le budget assainissement et celui des transports scolaires remboursent les charges de personnels au budget principal.

Chapitre 70 – Produit des services du domaine et ventes diverses :

Ce chapitre intègre l'ensemble des produits et services que la collectivité perçoit par sa propre activité de distribution de services ou de ventes de produits qu'elle facture auprès des usagers concernés. La collectivité n'ayant pas pour objet de faire profit, elle veille néanmoins à assurer quand c'est possible, un équilibre des dépenses et des recettes du service proposé. Ces produits représentent 11 % des recettes de fonctionnement de l'année 2024.

- ➔ Produits de service cantine : Ils représentent 62 % des produits du chapitre (76 533.00 €) en 2024, depuis deux ans ils sont agrémentés par l'augmentation substantielle du nombre de plateaux repas livrés à domicile (17 bénéficiaires en 2025) auprès des personnes dont les tâches quotidiennes sont devenues difficiles ou qui présentent un besoin ponctuel temporaire associé à une condition médicale particulière. Cela représente environ 20 000.00 € de recettes chaque année.
Pour rappel, au 01 mars 2025, 17 personnes sont livrées chaque semaine trois à cinq fois par semaine.
75 % de la recette cantine globale est attribuée aux paiements des repas du midi de la restauration collective utilisée par les enfants des écoles publiques et privées, l'ASLH et la crèche.
Les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis 2021 et ne seront pas modifiés en 2025.

Il est provisionné pour 2025 un produit à hauteur de 70 000.00 €.

- ➔ Droits de stationnement et de location : Les produits de redevance d'occupation du domaine public comprennent les locations par les opérateurs téléphoniques d'emplacements d'antennes. Ils sont provisionnés à 12 000.00 € pour 2025, ils représentent 12.5 % des recettes du chapitre en 2024 soit 15 599.00 €
- ➔ Suppression de la provision pour remboursement de frais par les tiers : La création de l'Espace HIPPOCRATE regroupant des professionnels de santé octroie pour la commune une contrepartie financière comprenant des charges mensuelles permettant d'assurer le fonctionnement du local (téléphonie, entretien des locaux, internet, outils informatiques, mobilier, entretien du bâti, chauffage, électricité, eau ...). Les remboursements de ces frais à la collectivité par les professionnels médicaux occupants, depuis août 2024, ne doivent plus faire l'objet d'une recette distincte de l'article 752 des loyers.

La recette est donc provisionnée à 0.00 € en 2025 à cet article, mais est déplacée au 752.

Chapitre 73 – Impôts et taxes/Fiscalité directe locale :

Les impôts directs locaux constituent en 2024 pour Villefranche d'Albigeois 40 % des recettes totales de fonctionnement de l'année, ils sont constitués des revenus de l'ensemble de la taxation foncière sur le bâti et le non bâti et d'un éventuel taux de taxe sur les résidences secondaires. La taxation des entreprises (CFE : Cotisation Foncière des Entreprises) est versée directement à la communauté de commune qui administre la compétence intercommunale associée.

- ➔ Les impôts directs locaux sont provisionnés à hauteur de 440 000.00 €. Les outils de calculs actuels nous permettent d'estimer des recettes prévisionnelles à hauteur de 461 003.00 €. Il faut additionner à cela le possible taux de taxation sur les résidences secondaires en 2025. Une prévision basse permettra d'éviter les aléas prévisionnels. A titre d'exemple, en 2024, le budget prévisionnel était de 430 000.00 € pour produit effectif de 449 636.00 €.
- ➔ Le marché des saveurs organisé depuis trois années pendant l'été crée des recettes supplémentaires qu'il convient de provisionner, chaque exposant devant s'acquitter d'un droit de place. Ce droit de place permet le paiement des frais occasionnés par l'évènement (agents techniques mobilisés, prêt matériel, électricité, intervenants musicaux, droits SACEM) Le marché aura lieu cette année pour le lancement de la quatrième saison. Les droits de place 2025 sont estimés à 7 000.00 €.
- ➔ Le fond de péréquation (versement des communes les mieux dotées en recettes fiscales vers les communes dont les ressources sont les moins élevées) est estimé à hauteur de 18 000.00 € en 2025. Les droits de mutation à titre onéreux sont reversés par le département aux communes par délibération de ce dernier, 20 000.00 € sont provisionnés pour 2025.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Les dotations de l'Etat en 2024 pour Villefranche d'Albigeois représentent 37 % des recettes totales de l'année 2024. Elles constituent la deuxième source principale de recettes pour la collectivité en fonctionnement.

- ➔ La dotation globale de fonctionnement est provisionnée à hauteur de 395 000.00 € en 2025 par choix de monsieur le maire, pour rappel elle était de 415 329.00 € en 2024 et sera de 436 435.00 € en 2025 soit en augmentation de 21 106.00 € par rapport à 2024. En 2024, elle avait déjà augmenté de 22 267.00 € par rapport à 2023. Ces augmentations n'ont pas été le cas pour toutes les communes, en 2025, deux tiers des communes vont gagner de la DGF tandis qu'un tiers vont en perdre. Son augmentation consécutive pour Villefranche d'Albigeois n'est pas la garantie d'une impossibilité de baisse dans les années futures.
- ➔ FCTVA fonctionnement : 3 000.00 € sont provisionnés pour le remboursement de la TVA par l'Etat en 2025 sur les dépenses réalisées en fonctionnement en 2024 éligibles au FCTVA.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante :

Les produits de gestion courante représentent 2.5 % des recettes de la collectivité en 2024. Ils se composent des loyers des activités immobilières de la mairie (loyer du local de La Poste, location de l'ADMR, stand de ball-trap, etc...) auquel s'additionne la mise à disposition de clés individuelles pour l'accès à l'espace HIPPOCRATE aux professionnels de santé. Cumulés aux produits des services du domaine (chapitre 70, ils représentent 13.5 % des recettes de la collectivité.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

➔ Comme mentionné chapitre 70 avec lequel ce chapitre est très souvent lié, les charges dont les professionnels de santé s'acquittaient pour l'exercice de leur activité au sein de l'espace Hippocrate sont désormais regroupées au sein de l'article 752 « revenus des immeubles », ce qui occasionne un déplacement des crédits prévisionnels à hauteur de cette somme.

Pour 2025, le montant prévisionnel des loyers et charges estimés pour l'espace Hippocrate s'élève à 31 560.00 € auquel il faudra additionner les loyers des autres bâtiments communaux, notamment à compter de 2025 : l'espace l'Annexe composé de plusieurs bureaux sis 7 rue de l'église. A titre préventif, il est provisionné 21 000.00 € de recettes dans cet article.

➔ Plusieurs sinistres ont occasionnés des dégâts courant 2024 dont il a fallu avancer le coût financier (infiltrations d'eau, dommages collisions véhicules, sinistres divers bâtiments...). La commune ayant souscrit une assurance globale sur l'ensemble des bâtiments et des biens a pu être remboursée en quasi-totalité (4 000.00 € de remboursements). Rien n'est provisionné pour 2025.

DEPENSES –

Les dépenses prévisionnelles de 1 284 620.95 € se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2024 + DM	CA 2024	Budget prévisionnel 2025
011	Charges à caractère général	340 878.66 €	334 973.56 €	385 953.95 €
012	Charges de personnel	502 500.00 €	494 935.40 €	504 000.00 €
014	Atténuations de produits	15 011.00 €	13 511.00 €	15 011.00 €
65	Autres charges de gestion courante	154 550.00 €	138 906.79 €	156 900.00 €
66	Charges financières	32 299.02 €	30 108.59 €	40 000.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	110.82 €	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
042	Dot amort.immos incorp et corp	6 143.00 €	6 143.00 €	5 756.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 052 381.68 €	1 018 689.16 €	1 108 620.95 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00 €		170 000.00 €
	TOTAL PREVISIONNEL 2024	1 202 381.68 €	943 318.61 €	1 284 620.95 €

Le passage à la M57 en 2023 a entraîné la disparition du chapitre relatif aux dépenses imprévues, cela a pour effet de réaliser des prévisionnels budgétaires dont les montants pourraient s'avérer gonflés. Afin d'éviter le gonflement des prévisionnels budgétaires en dépenses et ainsi éviter les dépenses excessives qui pourraient en découler, il a été choisi de budgéter les chapitre au plus juste, seules les charges à caractère général présentent un excédent prévisionnel, intégré à l'article entretien et réparation sur bâtiments publics qui ne pourront être mobilisés qu'au chapitre 011 en l'absence de décision modificative contraire.

Les dépenses globales prévues pour 2024 s'élevaient à 1 052 381.68 €, le réalisé a été de 1 018 689.16 € et pour 2025, le prévisionnel est de 1 108 620.95 € et 170 000.00 € de virement à la section d'investissement.



Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ces charges couvrent un large spectre des dépenses courantes de la collectivité à hauteur de 334 973.56 € en 2024, de nombreux événements ont conduit à son augmentation ces dernières années. Intégrant l'article 615221, entretien et réparations sur bâtiments publics, le prévisionnel 2025 est porté à 385 953.95 € pour 323 953.90 € sans l'article. Certaines dépenses majeures survenues en 2024 comme la réparation de la balayeuse pour 17 000.00 €, le voyage des enfants des écoles à Paris pour 18 000.00 € sont exceptionnelles, et ne seront pas déboursées pour l'année 2025. Le lancement de Bessoulet dont les coûts se répartissent entre le fleurissement, l'embellissement, le nettoyage et le paiement de guides de visites ont également impacté la section.

Depuis 2024, l'acquisition du 7 rue de l'église dénommé par délibération 2025-03 « Espace l'Annexe » et la mise en fonctionnement de l'étage de l'espace Hippocrate et du domaine de Bessoulet, des augmentations de charges générales seront à prévoir dans l'acquisition de matériel d'entretien, dans les ressources humaines employées et dans les charges de fonctionnement des bâtiments (électricité, chauffage...). Cela aura des répercussions sur le prévisionnel 2025 pour les chapitres 011 et 012 en particulier.

- ➔ Il est prévu une hausse des dépenses en énergie et en électricité en 2025, soit 42 973.95 € provisionné qui permettra le paiement des charges supplémentaires des bâtiments communaux à Bessoulet et à Hippocrate.
- ➔ Les dépenses alimentaires subissent l'inflation, des efforts sont fait afin d'optimiser les dépenses alimentaires tout en conservant la même qualité de produits et dans les mêmes proportions. Vient également s'additionner l'ensemble des prestations de plateaux repas (+ 2 500 repas/an) auprès des bénéficiaires du CCAS qui seront en augmentation par rapport à 2024.
- ➔ La hausse du nombre de véhicules municipaux conduit à l'augmentation des coûts en carburant.
- ➔ La création d'un espace boutique au domaine de Bessoulet a entraîné la création d'une régie à Bessoulet pour l'encaissement des recettes. Il est prévu 5 000.00 € pour de l'acquisition de marchandises au 6078.
- ➔ L'arrêt du service de permanence téléphonique médicale pour l'espace HIPPOCRATE permettra de diminuer les dépenses de frais téléphoniques et internet en 2025.
- ➔ Les événements du marché des saveurs engendrent des dépenses qui sont compensées par des recettes en fonctionnement mais qu'il convient de budgétiser. Les nouvelles déclarations demandées par les intervenants au titre du GUSO engendrent des cotisations qui peuvent augmenter le coût global des prestations réalisées pendant l'été les mardis soirs.
- ➔ L'instruction d'urbanisme est assurée par la commune de Villefranche d'Albigeois qui s'appuie sur les services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV). Une convention de prestation de service lie la mairie de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV qui rémunère la prestation d'un agent de leur service. La rémunération de la prestation se compose d'une part fixe et une part variable dépendante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire sur l'année. L'instruction est ensuite envoyée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui termine l'instruction du dossier.
La prestation pour 2025 est estimée à 12 000.00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Chaque année, les augmentations de carrière dues à l'évolution des échelons obligatoire des agents provoquent une augmentation de la masse salariale, toutes choses égales par ailleurs.

- ➔ Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Cela représente 12% d'augmentation d'ici 2028 sur les cotisations CNRACL. Cette augmentation se traduit par une hausse de 3 points de pourcentage dont la première est enregistrée au 01 janvier 2025 de 31.65 % à 34.65%.
- ➔ Par ailleurs, le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales fixe le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL à 9,88 % au 1er janvier 2025 contre 8,88 % en 2024. Soit une augmentation d'un point de pourcentage sur cette cotisation.
- ➔ À partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire est fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé, tel que le prévoit l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025. Cela devrait entraîner s'il y a lieu une diminution des frais relatifs aux agents en arrêt de travail qui devrait s'avérer légère au vu du volume d'arrêts de travail enregistré en 2024 (15 journées sur l'ensemble des agents)

Ces augmentations sont à répercuter sur le budget prévisionnel 2025.

Dans le même temps, monsieur le maire rappelle l'objectif de maintien des charges de personnel en deçà de 50 % du total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (tout dépassement devrait être justifié comme lors de la délibération n° 2022-49), elles représentent donc 45.5 % (42 % en 2024) des dépenses totales budgétaires prévues cette année.

Pour rappel, la commune a souscrit fin 2024 avec le groupe Groupama pour son assurance du personnel, en lieu et place de WTW avec lequel un contrat groupe passé avec le CDG était valable jusqu'au 31 décembre 2024. Cela a permis d'avoir de nouveaux tarifs plus avantageux après comparaison (délibération 2024-48 du 04 décembre 2024) que la nouvelle offre groupée proposée par le CDG dont la commune de Villefranche d'Albigeois s'était portée volontaire pour connaître les résultats de la consultation sans obligation de souscription.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Les attributions de compensations ont été fixées en conseil communautaire le 21 décembre 2017. Le montant prévisionnel 2024 est égal au montant de l'attribution de compensation définitive 2017. Il n'évoluera que si la CLECT évalue de nouvelles charges au cours de cette année 2025.

Ce montant peut également être amené à évoluer si la communauté des communes décide par l'intermédiaire de son conseil communautaire et après accord des conseils municipaux des membres, de revoir à la hausse ou à la baisse les montants répartis quand bien même en l'absence de transfert de nouvelles compétences. Cette procédure ne nécessite pas le recours à une CLECT mais une révision dite « libre » des attributions de compensations qui sera effective pour les communes qui approuveront par le biais de leur conseil municipal la hausse ou la baisse des attributions de compensations qui leurs sont associées.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

La communauté des communes par une procédure de CLECT en 2024 a réévalué les attributions de compensations actuelles et a utilisé ce véhicule juridique afin de demander un avis à la majorité des deux tiers des communes comme dans le cas d'un transfert de compétences classique. La mairie de Villefranche d'Albigeois a répondu à la CCMAV le 04 décembre (délibération 2024-53) par le biais de son conseil municipal par un refus d'approbation des nouvelles attributions de compensations en argumentant l'utilisation par la communauté de communes d'un outil juridique inadapté et donc d'un vice de procédure empêchant de fait de statuer sur cette révision.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Représentant 13.5 % des dépenses de fonctionnement en 2024, ce chapitre recouvre des charges diverses :

- ➔ Les indemnités versées aux élus (60 % du chapitre en 2024 soit 82 000.00 €)
- ➔ La contribution prévisionnelle politique de l'habitat (rénovation énergétique, mise en accessibilité) est provisionnée à hauteur de 12 000.00 €. Au regard de la délibération prise en conseil municipal du 10 mars 2025 n°2025-10, la contribution communale à la politique de l'habitat devrait s'arrêter en juillet 2025.
- ➔ Le CCAS ne dispose pas de compte propre bien qu'il bénéficie d'un budget indépendant. Les dépenses du CCAS sont ainsi imputées sur le compte communal. Afin de conserver un budget pour le CCAS lui permettant de mettre en œuvre ses activités, un virement de 5 000.00 € sera effectué en 2025 qu'il convient de budgétiser. Ce versement contribue à l'équilibre du CCAS pour lequel le budget de fonctionnement annuel est maintenu à hauteur de 10 000.00 € chaque année par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- ➔ La commune de Villefranche d'Albigeois participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat à hauteur des dépenses engagées pour l'école publique, soit 28 000.00 € prévu en 2025.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions :

Dans l'éventualité où des factures relatives au paiement de la cantine, de la garderie, des loyers ou de tout autre service fourni par la commune de Villefranche d'Albigeois ne seraient pas réglées et ce malgré toutes les moyens de recours possibles par la commune et les services de perception de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir des dotations aux créances douteuses pour 2025.

Celles-ci sont estimées à hauteur de 6 000.00 € en 2025, il est donc provisionné un montant équivalent.

➔ Subventions aux associations :

- En 2022 : 17 000 € budgétisé dont 1 500.00 € sous conditions, 15 500.00 € ont été versés.
- En 2023 : 17 000 € budgétisés, 14 400.00 € ont été versés (prestations sous conditions non réalisées).
- En 2024 : 15 000.00 € budgétisés, 12 500.00 € ont été versés (prestations sous conditions non réalisées).

- En 2025 : 15 000.00 € sont budgétisés, dont le détail est donné dans le tableau suivant :



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Proposition exercice 2025
AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	11 300 €
Cinécran + cotisation annuelle (avec 1 séance mensuelle, le dernier mardi du mois)	500 €
Cinécran rattrapage subvention 2024	300 €
AFR : <i>Subvention générale de fonctionnement</i>	1 500 €
Association Anciens Combattants	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Foire de Pays	
Aide à Domicile en Milieu Rural	1 500 €
C.V.A. XIII	850 €
ERCVA XIII	850 €
Ecole publique coopérative scolaire	800 €
Ruralité du Villefranchois - Fonctionnement	400 €
APE école St Joseph	800 €
Don du sang	200 €
Roller Skating Eclipse	200 €
Club de Tennis	200 €
Club de Ping-Pong	200 €
Basket club des monts d'Alban et du Villefranchois	200 €
Village Meeple	200 €
Office du Tourisme	1 000 €
SOUS CONDITION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION	3 200 €
Réception si champion de France	1 000 €
Résident au foyer Bouscaillou	200 €
AFR : organisation du gala	1 000 €
AFR : Chantier loisirs jeunes	1 000 €
Crédits disponibles - nouvelles associations	500 €
TOTAL	15 000 €

Les subventions attribuées, seront versées après que l'association ait sollicité via un courrier de demande de subvention, en développant le pourquoi de la demande, le versement s'effectuera en septembre.

Chapitre 66 – Charges financières :

- Le montant du remboursement des intérêts d'emprunts est estimé à 39 577.22 € en 2025 pour 30 108.59 € de réalisé en 2024. En addition, il est intégré en 2025 l'ajout des intérêts d'un prêt sur 20 ans pour le financement des opérations d'investissement 2025 à hauteur de 200 000.00 €. Sur l'année 2025, les seuls intérêts de ce prêt sont de 5 508.73 €.



Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre regroupe les opérations d'amortissements à réaliser par le budget communal. Les seuls amortissements concernés par la réglementation pour les communes de moins de 3 500 habitants en nomenclature M57 abrégée concernent les subventions d'investissement attribuées.

Les fonds de concours de voirie en partenariat avec la communauté des communes des monts d'Alban et du Villefranchois répondent à cette catégorie, amortissables sur 10 ans, ils s'élèveront à 5 756.00 € en 2025 inférieurs à ceux de 2024, aucun fond de concours pour la voirie n'ayant été versé en 2024.

Cependant, en 2024, au vu des investissements en voirie réalisés par l'intermédiaire de la CCMAV dont le reste à charge est de 30 393.66 € pour Villefranche d'Albigeois (délibération 2025-13), il conviendra de provisionner en 2026 cette somme aux amortissements.

Affectation des résultats :

Les résultats de l'exercice 2024 présentent un solde d'exécution à hauteur de 254 747.95 € en fonctionnement et -24 661.98 € en investissement.

Le résultat de fonctionnement de 254 747.95 € est imputé au 002 en section de fonctionnement aux recettes et vient augmenter les recettes prévisionnelles de l'année 2024 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de -24 661.98 € est reporté au 001 dépenses et vient en complément des dépenses prévisionnelles 2025 en investissement.

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES -

Les **recettes prévisionnelles d'investissement** sont évaluées à **1 409 094.61 €** décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT T RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2024	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2025 dont RAR
Non affecté				
021	Virement de la section de fonct°			170 000.00 €
024	Produits des cessions	0.00 €		0.00 €
10222	FCTVA	56 882.42 €		228 462.51 €
10226	Taxe d'aménagement	7 235.23 €		0.00 €
13258	Subv non transférables	35 157.84 €		0.00 €
1641	Emprunts en euros	230 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
1645	Dépôts et cautionnements reçus	720.00 €		0.00 €
203	Frais études	105 301.72		0.00 €
238	Avances versées sur commande	310 669.54 €		0.00 €
28041513	Amort subvention GFP rattachement	6 143.00 €		5 756.00 €
Opérations				
315	Eclairage public	3 873.62 €		0.00 €
316	Travaux aménagement Bourg-c	70 159.42 €		0.00 €
321	Multi accueil - Espace ISIDORE	21 004.81 €		3 242.81 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	1 681.60 €		164 178.50 €
324	Stade vestiaires	0.00 €		151 590.32 €
326	Bessoulet	230 747.97 €		280 000.00 €
327	15 rue de l'église	94 446.60 €		0.00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

328	ESPACE HIPPOCRATE	95 752.47 €	68 408.00 €	191 416.47 €
332	Signalétique	0.00 €		14 448.00 €
335	18 rue de l'église	0.00 €		0.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 269 776.24 €		1 409 094.61 €
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €		0.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2024		1 269 776.24 €		1 409 094.61 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **1 409 094.61 €** décomposé comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitres et opérations	CA 2024	Restes à réaliser (RAR)	Crédits budgétaires 2025 dont RAR
Non affecté				
001	Solde d'exécution d'inventaire reporté			24 661.98 €
10226	Taxe d'aménagement			7 000.00 €
13151	Subv trans GFP rattachement	1 833.11 €		0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	101 402.23 €		114 090.80 €
2041513	Subv GFP rattachement : subv invest	0.00 €		30 393.66 €
21	Immobilisations corporelles	410 635.20 €		
21	Immo corpo en cours	29 960.96 €		
Opérations				
216	Travaux bâtiments scolaires	0.00 €		15 000.00 €
249	Mobilier mairie	2 185.42 €		10 000.00 €
261	Acquisition véhicule utilitaire	25 000.00 €		0.00 €
265	Travaux église de Villefranche	2 277.60 €		15 000.00 €
268	Mobilier école publique	0.00 €		1 000.00 €
269	Mobilier + aménagement cantine	635.78 €		10 000.00 €
272	Restauration reliure archives	0.00 €		3 000.00 €
275	Travaux aménagement bâtiment	6 262.53 €		20 000.00 €
278	Travaux mairie	4 396.18 €		5 000.00 €
297	Chemin de randonnée	0.00 €		3 000.00 €
300	Installation de voirie	0.00 €		4 000.00 €
302	Aire de jeux	0.00 €		4 000.00 €
304	Travaux presbytère	0.00 €		5 000.00 €
305	Acquisition terrain	0.00 €		100 000.00 €
310	Aménagement parking pharmacie	4 920.54 €		1 500.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	4 951.92 €		10 000.00 €
313	Mobilier urbain	2 786.40 €		10 000.00 €
314	Petits travaux d'aménagement	0.00 €		43 448.17 €
315	Eclairage public	5 743.35 €		15 000.00 €
319	Achat matériel service technique	4 798.62 €		5 000.00 €
321	Espace Isidore	0.00 €		3 000.00 €
322	Travaux Eglise de Fabas	0.00 €		5 000.00 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	596.81 €		273 000.00 €
324	Stade vestiaires	1 811.40 €		362 000.00 €
326	Bessoulet	533 442.86 €		160 000.00 €
327	15 rue de l'église – Espace les muses	3 433.43 €		5 000.00 €



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

328	Espace Hippocrate	256 199.30 €	54 000.00 €	69 000.00 €
331	Achat bien immobilier	1 237.21 €		0.00 €
332	Signalétique	4 903.46 €		10 000.00 €
333	Extension cimetière	0.00 €		50 000.00 €
334	Caserne de gendarmerie	185.86 €		1 000.00 €
335	18 rue de l'église	4 800.00 €		0.00 €
336	Espace l'annexe	123 245.63 €		15 000.00 €
337	Acquisition 11 avenue de mouzieys	104 416.31 €		0.00 €
TOTAL GENERAL des DEPENSES		1 642 062.11 €		
TOTAL PREVISIONNEL 2024				1 409 094.61 €

Monsieur le maire précise ses priorités d'investissement en fin de mandat :

- Terminer le projet de vestiaires pour fin septembre/octobre 2025
- Acheter ou faire acheter le terrain d'implantation de la future gendarmerie pour un portage possible en VEFA. La construction de la gendarmerie entrainera nécessairement une modification du PLUI dont les modalités sont en cours de discussion
- Démarrer l'agrandissement du cimetière

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité : - à **11 voix POUR**
- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**

- **ADOpte** le budget primitif pour l'année **2025** équilibré comme suit :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de : **1 284 620.95 €**.
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **1 409 094.61 €**.
- **DECIDE** d'un montant total des subventions de fonctionnement octroyées aux associations de **15 000 €**, chapitre 65 – article 65748,

Délibération N° 2025-24

Vote du budget primitif annexe de l'assainissement – Exercice 2025

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JORF n° 0044 du 22 février 2022) a prévu des mesures d'accompagnement pour faciliter le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux EPCI-FP dont l'extension du maintien automatique des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées (et de gestion des eaux pluviales urbaines) par la voie de la délégation aux communautés de communes qui deviennent compétentes à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (sauf délibération contraire de la communauté de communes).



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Le sujet du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement est débattu au parlement. Les examens de loi en première et seconde lecture tendent à penser que l'obligation de transfert va être interrompue. Le 13 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté en séance la proposition de loi soutenue par le gouvernement donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de conserver leurs compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement. Le transfert des compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement qui devait donc s'achever au 1^{er} janvier 2026 pourra être remis en cause si le projet de loi venait à être définitivement adopté. Les modalités d'opposition au transfert seront ainsi précisées.

Afin d'évaluer l'existant en matière d'assainissement et les conséquences d'un éventuel transfert, la communauté de communes a lancé une étude avec un bureau d'études, qui travaille de concert avec des ressources humaines internes, afin d'élaborer un diagnostic global de l'état des lieux de l'assainissement des communes membres et l'état des charges si la compétence venait à être transférée. Cette étude est toujours en cours et dépendra des éventuelles avancées législatives à venir.

Monsieur le maire rappelle qu'il a été identifié la réalisation des aménagements nécessaires aux habitants de Villefranche d'Albigeois.

Suite à la délibération 2022-43 relative à la demande de subvention pour le projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial, l'étude avec le bureau d'études IRH se poursuit.

Un premier rendu a été fourni sur les possibilités d'aménagement en matière d'assainissement du hameau de fabas pour les 13 habitations n'ayant aucun dispositif de traitement. Un collecteur est en place mais des aménagements sont nécessaires pour assurer la qualité du traitement des eaux.

Une décision doit être donnée quant au choix à suivre concernant les modalités de traitement, soit par la mise en place de réseaux d'assainissement individuels, soit par la création d'une station de traitement collectif qui peut prendre plusieurs aspects.

Des modifications ont dû être opérées en 2024 au niveau de la tarification assainissement dont la grille tarifaire globale va être revue en fonction de plusieurs critères, dont parmi eux la taille de la commune et son niveau de performance épuratoire, évalué selon la qualité de son réseau. L'agence de l'eau, impose aux communes une tarification de l'assainissement suffisante pour qu'elle puisse financer ses projets. Sans cette tarification minima, l'agence de l'eau ne viendra pas subventionner l'investissement comme elle l'a eu fait sur les projets précédents (acquisition de la STEP en 2013, réalisations d'études des réseaux en 2022).

Tenant compte de ces informations, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, afin de garantir une situation budgétaire propice aux investissements à venir, le 27 novembre 2024, lors de la délibération 2024-40, a décidé de modifier les tarifs de l'assainissement.

Ce tarif minimum imposé est fixé à 2.00 €/m3 variable + fixe compris (sur base 120m3).

Monsieur le maire précise avoir cherché une solution pénalisant le moins de monde possible et favorable aux consommateurs qui adoptent une gestion raisonnée de l'eau. Il explique qu'une personne consommant 28 m3 d'eau sur l'année verra le montant de sa facture réduit en 2025 par rapport à 2024.

En conséquence, le tarif de l'assainissement a augmenté de 1.25 €/m3 à 1.95 €/m3 et la part fixe a été en contrepartie réduite à 20.00 € au lieu de 40.00 €.

Cette modification devrait entraîner une hausse prévisionnelle de 15 000.00 € des ressources de fonctionnement du budget assainissement.

Dans l'attente d'une décision lors d'une délibération du conseil municipal, il est prévu 51 371.32 € de crédits budgétaires à l'opération 20 « restructuration des réseaux ».



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 14 voix POUR

- **ADOpte** le budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2025 équilibré comme suit:
 - en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **47 463.93 €**
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **45 792.90 €**

Délibération N° 2025-26

Mise en place d'une étude préalable à la création d'un CIAS

Monsieur le maire évoque l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles : « I.-Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ou qu'il exerce une compétence en matière d'action sociale en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale.

II.-Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées.

Tout ou partie des compétences des centres communaux d'action sociale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire peuvent être transférées au centre intercommunal d'action sociale. Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le transfert au centre intercommunal d'action sociale de l'ensemble des compétences exercées par un centre communal d'action sociale d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale entraîne la dissolution de plein droit du centre communal d'action sociale.

Le service ou la partie de service des centres communaux d'action sociale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé de la mise en œuvre des attributions d'action sociale d'intérêt communautaire en application des deux premiers alinéas du présent II sont transférés au centre intercommunal d'action sociale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle la délibération 2025-07 de la CCMAV adoptée le 20 février 2025 lors de laquelle membres du conseil communautaire de Villefranche d'Albigeois se sont abstenus: « Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a été désignée lauréate, en décembre 2023, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Diagnostic des enjeux et programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté dans les territoires ruraux marqués par la pauvreté » porté par le commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Occitanie.

Le recrutement d'un travailleur social par le biais d'un dispositif VTA a d'ores et déjà permis d'engager un travail de coordination des acteurs territoriaux de l'action sociale, de mettre en place des outils partagés facilitant le parcours d'accompagnement des administrés du territoire et d'apporter un soutien technique à plusieurs acteurs et projets (règlement intérieur des CCAS, orientations des acteurs, etc.).

Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de la durée de l'expérimentation, un travail d'étude autour de la mise en place d'un CIAS à l'échelle du territoire a aussi été engagé en partenariat avec les élus des Communes, le collège d'Alban et des habitants de chaque Commune. Les premières réunions de travail ont rassemblé les participants sur l'intérêt d'un équipement mutualisé en matière d'équité d'accès à l'accompagnement social



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

sur notre territoire, d'accès à l'information en un/des lieux identifiés et de facilité et clarté de déploiement du « parcours usager ».

A l'issue de ces rencontres, il apparait que les participants souhaitent engager une étude précisant les conditions de mise en place sur le territoire en abordant notamment les conséquences en matière de moyens humains et financiers à la fois pour l'EPCI et les Communes, au regard des compétences qui pourraient être transférées.

Monsieur le Président propose d'acter un engagement de principe de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois à poursuivre l'étude et à s'inscrire, en lien étroit avec les Communes membres, positionnées favorablement, dans le projet de création d'un CIAS. »

Monsieur le maire explique que le CCAS communal a pour mission de soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes vulnérables. Pour cela le CCAS peut être amené à fournir des aides sous forme de secours d'urgence, en nature, prêts sans intérêt ou bon alimentaire. Il rappelle que le CCAS de Villefranche d'Albigeois bénéficie d'un budget annuel d'a minima 10 000.00 € pour assurer ses missions.

Monsieur le maire rappelle également que sous l'impulsion de Madame Marie-Line BRUNET, vice-présidente, de nombreuses actions sont organisées chaque année par le CCAS (livraison de plateaux repas à domicile, ateliers pour personnes âgées, évènements octobre rose, téléthon, droits de l'enfant, colis de Noël, repas de Noël, visites pendant les épisodes caniculaires, aides financières ou en nature aux personnes en grande difficulté financière, aides pour l'abonnement téléassistance, mise à disposition de défibrillateurs, organisation de formations...)

Le conseil municipal,

VU la proposition d'étude de transfert du CCAS de Villefranche d'Albigeois auprès de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

CONSIDERANT, la satisfaction dont tirent les habitants bénéficiaires du fonctionnement du CCAS de Villefranche d'Albigeois, dans les domaines qu'il exerce.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **11 voix CONTRE**

- et **03 ABSTENTIONS (A. JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**

- **NE SOUTIENT PAS** l'engagement d'un travail d'étude préalable à la création d'un CIAS,
- **NE S'ENGAGE PAS** à soutenir activement ce projet par la mise à disposition des moyens humains nécessaire à l'étude (contact avec les Communes et les partenaires de l'action sociale, évaluation administrative et financière liée aux éventuels transferts de compétences, projets éventuels de révision statutaire, chiffrage, etc.),
- **NE DONNE PAS MISSION** à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation et au déploiement de ce projet.



**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025,
après en avoir délibéré à la majorité :**

- à 11 voix **POUR** : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU (ayant reçu procuration de Jordan RECOULES)
- et 03 **ABSTENTIONS** : Alain JOURDE (ayant reçu procuration de Valérie VITHE), Michel CARRIERE

Absent excusé : Christel DONNENWIRTH

Le maire,


Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,



Marie-Line BRUNET

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :
21 mai 2025

Date d'affichage :
21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAU, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Christel DONNENWIRTH

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 mai 2025 - Délibération N° 2025-27**Décision modificative n° 1 : Modification du report en investissement du budget principal 2025**

Monsieur le maire rappelle que le calcul du résultat est chaque année réalisé par le logiciel comptable qui automatise le calcul, tenant compte des données inscrites dans le logiciel et devant correspondre au compte de gestion. Ce calcul est ensuite vérifié par une opération manuelle tenant compte des inscriptions au « comparatif » des comptes, qui représente le compte administratif sous une forme simplifiée.

Or il s'avère, que pour l'année 2025 et contrairement aux années précédentes, le comparatif d'une part et le calcul automatisé d'autre part sont tous deux apparus erronés. Cette problématique a entraîné un mauvais report lors de la saisie des opérations du budget 2025.

Monsieur le maire propose, sur l'appui du compte de gestion et du compte administratif 2024 voté en conseil municipal du 07 avril 2025, de corriger par le biais d'une décision modificative le déficit d'investissement 2025 à hauteur de 134 592.41 € au lieu de 24 661.98 €.

Il précise également que depuis plusieurs années, la mairie de Villefranche d'Albigeois ambitionne de vendre une parcelle de terrain chiffrée dans le budget 2024 à 150 000.00 €. Cette volonté n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire en recettes en 2025, pourtant, au vu des projets d'investissement à mener en 2025, il serait souhaitable de réaliser cette vente en 2025.

Afin d'équilibrer le budget 2025, monsieur le maire propose l'inscription en recettes d'investissement de la vente du terrain à hauteur de l'écart à compenser en déficit d'investissement, soit 109 930.43 €. Cette décision permettra également de ne pas modifier dans son esprit le budget principal 2025.

Par ailleurs, une erreur tabulaire a provoqué la mauvaise imputation du chapitre budgétaire correspondant. Sur le budget communal, sur les 154 opérations saisies, quatre comportent un chapitre erroné.

Ces opérations déséquilibrées quant à l'ordre n'impliquent en aucun cas un déséquilibre budgétaire et ne remettent pas non plus en question la présentation validée en conseil municipal du 07 avril appuyée sur des crédits alloués à des opérations budgétaires, les budgets principaux et annexes de Villefranche d'Albigeois étant votés par opérations d'équipement.

Une simple correction logicielle s'appuyant sur les documents présentés et validés par le vote du conseil municipal permettra de réattribuer correctement les opérations concernées des chapitres 040, 041 et 042 aux chapitres 21 et 23 correspondants et ce sans modifier l'équilibre budgétaire.

REVISION DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT – MODIFICATION DU RESULTAT REPORTE						
Chapitre	NATURE	Budgété avant DM	Article	Sens	Révision de crédits	Budget après DM
001	Solde exécution investissement reporté	24 661.98 €	001/001	D	109 930.43 €	134 592.41 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	024/024	R	109 930.43 €	109 930.43 €
TOTAUX SECTION				R	109 930.43 €	1 519 025.04 €
				D	109 930.43 €	1 519 025.04 €

Le conseil municipal,

VU les comptes de gestion 2024 présentés par monsieur le Trésorier et approuvés par délibération du 07 avril 2025,

VU les comptes administratifs 2024 approuvés par délibération du 07 avril 2025,

CONSIDERANT le déficit d'investissement ainsi reporté,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **à 11 voix POUR**

- **et 03 ABSTENTIONS (A.JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

Bruno BOUTSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

14 mai 2025

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :

14 mai 2025

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 mai 2025 - Délibération N° 2025-28
Modification des loyers de « l'Espace l'annexe »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, a été acquis par délibération (2024-23) du 10 avril 2024.

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m². Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m². Le rez-de-chaussée est composé de 2 pièces ; une salle d'attente et une pièce principale avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes. L'étage est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Suite à la demande de l'interne d'un médecin occupant HIPPOCRATE, monsieur le maire informe qu'il lui a été proposé de lui louer l'étage pour un montant de 150 € mensuel. Il précise que le logement n'est occupé qu'une seule nuit par semaine.

Les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée étant terminés, il est proposé de louer à 200 € le bureau correspondant à l'ancienne salle d'attente. Une compagnie d'assurance et une agence immobilière seraient intéressées.

Enfin, la salle principale au rez-de-chaussée est prévue à la location pour un montant de 500 € par mois entendue avec des audioprothésistes.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'ajuster les tarifs selon les modalités ainsi évoquées.

Le conseil municipal,**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- à **11 voix POUR**- et **03 ABSTENTIONS (A.JOURDE, V. VITHE et M. CARRIERE)**- **DECIDE** de fixer le montant des bureaux du bien situé 7 rue de l'église selon la répartition suivante :

- Bureau ancienne salle d'attente RDC : **200 € / mois pour 1 jour d'occupation/semaine**
- Pièce principale et coin aménagé RDC : **550 € / mois**
- Etage logement en intégralité : **150 € / mois**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

21 mai 2025

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :

21 mai 2025

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 27 mai 2025 - Délibération N° 2025-29
Tarifs – Bessoulet la Maison de Jean JAURES****Monsieur le maire rappelle** au conseil municipal que la maison de Jean JAURES va ouvrir ses portes au public à compter du 1^{er} juin 2025 pour la saison estivale.

Des prestations de visites guidées de la demeure sont proposées ainsi que la vente de produits annexes dérivés. A ce titre, monsieur le maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

Maison de Jean Jaurès - Bessoulet	Nouveaux Tarifs
Tarifs visites	
Adulte (+18 ans)	5.00 €
Etudiant, Enfant (-18 ans)	Gratuit
Tarifs groupe sur réservation (en dehors des horaires d'ouverture)	150.00 €
Tarifs produits annexes	
Livres présents à la vente	Tarif sur l'ouvrage
Livre maison de Jean Jaurès - Bessoulet	15.00 €
Gourde la maison de Jean Jaurès	20.00 €
T-shirt la Maison de Jean Jaurès	15.00 €
Tasse la maison de Jean Jaurès	10.00 €
Stylo la maison de Jean Jaurès	3.00 €
Sac cabas la maison Jean Jaurès	20.00 €
Tablier la maison de Jean Jaurès	25.00 €

Monsieur le maire rappelle également que la salle attenante au bâti est disponible à la location et qu'il convient de réajuster son tarif :

Location de la salle annexe à Bessoulet + accès jardin	Nouveaux tarifs
Par demi-journée (8h00-12h00 ou 14h00-18h00)	150.00 €
Week-end (du vendredi 18h00 au dimanche 12h00)	500.00 €

Le conseil municipal,**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 14 voix POUR

- **DECIDE** de fixer les tarifs conformément à la proposition de monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

21 mai 2025

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :

21 mai 2025

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 27 mai 2025 - Délibération N° 2025-30
Composition du conseil communautaire

Monsieur le maire indique que le Préfet du Tarn a informé les Communes de la CCMAV, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, que le Conseil Communautaire devait faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Il rappelle que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit selon une répartition de droit commun portant attribution d'un total de 26 sièges, soit par accord local dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population, ou de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août 2025 pour qu'un accord local puisse intervenir.

Monsieur le maire rappelle ensuite que la composition et la répartition du Conseil communautaire actuel, approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019, a fait l'objet d'un accord local prévoyant pour chaque commune l'attribution d'un siège par tranche de 300 habitants, soit un nombre de sièges total de 29. Cet accord local avait été trouvé lors de la création de la CCMAV en 2013 et a été reconduit depuis.

Après avoir indiqué que la répartition actuelle des sièges du Conseil communautaire respecte toujours les conditions posées par le 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT, il propose de reprendre cette répartition au titre de l'accord local pour 2026.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 fixant les règles de composition de l'organe délibérant pour les EPCI,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la CCMAV,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 14 voix POUR

- **APPROUVE** la fixation des sièges proposée par l'intercommunalité à 29, répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée au 1^{er} janvier 2025, par tranche de 300 habitants entamée, soit 5 sièges pour Villefranche d'Albigeois selon la répartition ci-dessous:

Communes	Populations municipales	Tranche habitants	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	1235	1201 à 1500 hab	5
ALBAN	949	901 à 1200 hab	4
BELLEGARDE-MARSAL	695	601 à 900 hab	3
PAULINET	506	301 à 600 hab	2
MOUZIEYS-TEULET	494	301 à 600 hab	2
AMBIALET	470	301 à 600 hab	2
TEILLET	451	301 à 600 hab	2
LE FRAYSSE	420	301 à 600 hab	2
CURVALLE	393	301 à 600 hab	2
RAYSSAC	233	300 hab et moins	1
MONT-ROC	192	300 hab et moins	1
MASSALS	113	300 hab et moins	1
MIOLLES	107	300 hab et moins	1
SAINT-ANDRE	102	300 hab et moins	1
TOTAL			29

- **ACCEPTTE** que les communes disposant d'un seul siège désignent un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET

